COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260626-26_101_DPPJS-AI

26/101/DPPJS/DGS

DECISION

Portant approbation d'une convention de partenariat entre la mairie de Coignières et Aroéven de l'académie de Versailles

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un programme d'animations estivales destiné aux enfants durant la période du 4 au 13 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt de s'associer à l'AROEVEN de l'académie de Versailles afin de bénéficier de l'intervention d'une personne qualifiée pour contribuer à la qualité et à la sécurité de certaines activités ludiques et sportives proposées ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat conclue entre la commune de Coignières et l'AROEVEN de l'académie de Versailles, dont le siège est situé 40 avenue des Cosmonautes, 91120 Palaiseau.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : La convention est conclue pour la période du 4 au 13 juillet 2026 dans le cadre du programme d'animations estivales accueillant environ 300 enfants par jour.

Article 4 : L'AROEVEN s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, une personne qualifiée pour l'encadrement de certaines activités ludiques et sportives pendant deux journées définies d'un commun accord entre les parties.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 26/06/2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 Av.de Saint Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.